

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT de BRIGNOLES

Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

83640



Mairie de Plan d'Aups Sainte Baume

Affaire suivie par :

SERVICE URBANISME

Marielle SERRE -Instructeur-

Jean Charles AGATI - Maire Adjoint à l'Urbanisme-

04 42 04 52 83 - urbanisme@plandaups.fr

Dossier n° DP 083093 17 B 0035

date de dépôt: 26 juin 2017

BENEFICIAIRE
DE CESARE Lucile
Chemin de l'Adret
83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME

NATURE DES TRAVAUX
Division de 1 lot de 1000M2

ADRESSE DES TRAVAUX
Cadastre A1866
IDEM
83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME

AFFICHÉ le :

31 JUIL. 2017

Mairie de
PLAN D'AUPS S^{te} BAUME

ARRÊTE ACCORDANT UNE DECLARATION PREALBLE DE DIVISION FONCIERE

Par le Maire au nom de la Commune de PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME

Le Maire de Plan d'Aups Sainte Baume, Gilles RASTELLO

Vu la déclaration préalable de division foncière présentée le 26 juin 2017 par
DE CESARE Lucile Chemin de l'Adret 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division en vue de construire de 1 lot à bâtir de 1000m²
- sur un terrain situé **Chemin de l'Adret 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la Commune approuvé par DCM du 16 JUILLET 2004 et modifié par DCM en date du 05 juin 2013 ; le terrain étant situé en zone Un^{da} du PLU zone en assainissement autonome,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne préjuge pas l'obtention des futures autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le terrain de la division foncière étant soumis à l'assainissement autonome, l'installation d'un seul foyer par unité foncière est autorisée pour les futures autorisations d'urbanisme

ARTICLE 4 :

Le terrain de la division foncière n'étant pas desservi par un réseau public d'assainissement collectif, les acquéreurs du lot à bâtir devront réaliser à leurs frais un système d'assainissement individuel pour les futures autorisations à venir conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les acquéreurs du lot à bâtir devront réaliser à leurs frais un système de rétention individuel d'eaux pluviales dimensionnées en fonctions des surfaces d'imperméabilisation créées par la future autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 6 :

La puissance de raccordement prévue pour la déclaration de division foncière susvisée est 1X 12 Kva raccordable à partir du réseau BT sur le domaine privé à partir du poste du grand Védi

Fait à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME,
Le 26 juillet 2017



Le Maire
Gilles RASTELLO

NOTA BENE 1 : Le terrain est en zone sismique 2 (faible), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismiques Euro codes 8.

NOTA BENE 2 : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanisme et de la redevance archéologie. L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le Trésor Public au pétitionnaire.